



LOCAUX À SOMMEIL OUVERTS AU PUBLIC

Les maires chargés de l'application et du contrôle de la réglementation sécurité incendie

L'application et le contrôle du respect de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) sont des missions qui relèvent des compétences des maires en matière de police spéciale des ERP et de prévention du risque incendie. Tous les ERP ne présentent pas les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risques. Ils sont classés par la commission de sécurité en fonction de leur activité et leur effectif. Une des principales différences d'évaluation des risques incendie est liée à la présence ou non de locaux réservés au sommeil. Ces établissements sont soumis à des contraintes réglementaires fortes.

Les structures permettant d'accueillir jusqu'à 15 personnes sont soumises aux règles relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Quant aux structures d'une capacité d'accueil de plus de 15 personnes, elles relèvent de la réglementation des ERP de 5^e catégorie avec locaux à sommeil.

Les maires sont invités à effectuer un suivi exhaustif de ces ERP déjà présents ou qui s'installent dans leur commune. Toute nouvelle installation d'un ERP doit faire l'objet d'une déclaration en mairie par l'exploitant.

Il appartient aux maires de rappeler aux exploitants leurs obligations en matière de sécurité incendie.

Un arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'ERP est signé lorsque l'établissement est conforme aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, en cas de non-respect des règles,



il est vivement conseillé aux élus de procéder à la mise en demeure de l'exploitant concerné, voire de prendre un arrêté temporaire de fermeture jusqu'à la réalisation de la mise en conformité de l'établissement. ■

+ Cliquez
[Lien vers la circulaire aux maires](#)

EN BREF

◆ **Nouveau : En direct.** Le préfet lance fin octobre un nouveau rendez-vous d'échanges avec les citoyens, intitulé En direct. Les usagers seront invités à adresser en amont leurs questions auxquelles le préfet répondra, lors d'une séquence retransmise sur les réseaux sociaux de la préfecture. L'objectif est de créer un

espace de dialogue et d'apporter des réponses claires sur des sujets en lien avec les missions de l'État en Seine-Maritime.

+ Cliquez
<https://twitter.com/prefet76>
<https://www.facebook.com/Prefet76>

TOURISME

Des outils pour réguler des locations touristiques

L'activité touristique est importante en Seine-Maritime. Le département se classe à la 27^e place des destinations départementales françaises. Dans ce contexte, l'essor de la location touristique peut entrer en concurrence directe avec l'offre destinée aux habitants permanents.

Afin de maîtriser le développement des meublés de tourisme, un cadre législatif et réglementaire a été progressivement établi depuis 2014. Les collectivités peuvent se référer à un guide pratique, publié en 2022, présentant les outils de régulation à leur disposition, leur portée et la manière de les mettre en œuvre localement.



Par ailleurs, en juillet 2023, le gouvernement a communiqué sur un plan comprenant 14 mesures, qui permettront aux maires des territoires touristiques tendus de disposer de nouveaux outils pour trouver le bon équilibre entre accès au logement et dynamiques touristiques.

De plus, les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » ont évolué et le nouveau zonage a été publié par décret du 23 août 2023. Il inclut 38 communes de la Seine-Maritime. Celles-ci peuvent notamment instaurer le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage et le numéro d'enregistrement. Pour les autres communes, cet outil est applicable après autorisation préfectorale. L'enjeu pour les collectivités locales est de construire des stratégies locales qui répondent aux besoins des habitants permanents, mais aussi de l'économie touristique et de ses besoins saisonniers.■

+ Cliquez
[Dossier de presse, juillet 2023](#)
[Lien vers le guide pratique](#)

SUBVENTIONS

DETR-DSIL-Fonds vert : les dossiers retenus

La programmation des dossiers retenus au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fonds Vert est sur le point d'être clôturée. En amont de la communication qui sera faite d'ici le 31 janvier 2024, un bilan chiffré de ces trois subventions d'investissement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le nombre de dossiers retenus ainsi que le nombre de collectivités bénéficiaires ont progressé respectivement de 17,5 % et de 18,8 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

tivement de 17,5 % et de 18,8 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

S'agissant du dispositif « Fonds Vert », les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau. D'ores et déjà, le préfet a tenu à valider certains dossiers indépendamment des crédits disponibles au titre de cette année, dans la perspective d'un abondement éventuel non garanti à ce jour, et de la programmation à prévoir l'an prochain.■

	DETR-DSIL		Evolution en %	FV mesures départementales	FV mesures régionales 2023	TOTAL FV
	2022	2023				
Enveloppes	29 343 893,00 €	24 434 834,00 €	-20,09 %	33 280 000,00 €	25 090 000,00 €	58 370 000,00 €
nombre de dossiers déposés	1432	1161	-23,34 %	102	71	173
nombre de communes/EPCI concernés	537	435	-23,45 %	63	44	107
Nombre de dossiers complets	926	802		99	39	138
% dossiers complets/ dossiers déposés	64,66 %	69,08 %		97,06 %	54,93 %	79,77 %
nombre de dossiers retenus	471	571	17,51 %	56	19	75
% dossiers retenus/ dossiers déposés	32,89 %	49,18 %		54,90 %	26,76 %	43,35 %
nombre de communes/EPCI concernés	350	431	18,79 %	45	16	61

INCLUSION NUMÉRIQUE

Appels à candidatures

Face au constat de la fracture numérique et à l'issue d'une vaste concertation partenariale lors du conseil national de la refondation (CNR), le gouvernement a décidé de renforcer la territorialisation de la politique d'inclusion numérique, tout en clarifiant sa gouvernance locale. **C'est pourquoi, deux appels à manifestation d'intérêt ont été lancés ce vendredi 22 septembre.**

Les élus peuvent manifester leur souhait de participer à l'élaboration des feuilles de route France numérique ensemble sur leur territoire. Ils seront amenés à assurer l'animation de la gouvernance territoriale de la politique publique d'inclusion numérique et l'élaboration d'une feuille de route départementale.

Cet appel à candidatures est aussi l'occasion de recenser tous les acteurs locaux œuvrant à l'inclusion numérique, afin de leur donner la possibilité de participer à cette gouvernance.

Le deuxième appel à candidatures vise à créer un poste de conseiller numérique coordinateur dans le cadre du dispositif conseiller numérique. L'objectif est de fédérer des propositions de coordination

territoriale émanant d'acteurs dynamiques dans le secteur de la médiation numérique au niveau local. ■



+ Cliquez [Pour le poste de conseiller numérique coordinateur](#)

[Pour la participation à la gouvernance France Numérique ensemble](#)

EN BREF

◆ Formation débits de boissons.

Face à la technicité croissante que représente la réglementation relative aux débits de boissons, le bureau des polices administratives de la préfecture de la Seine-Maritime dispense, le 28 septembre 2023, au sein des locaux de la mairie d'Yvetot (organisatrice), une formation sur les débits de boissons. Celle-ci sera l'occasion d'aborder notamment, avec les agents territoriaux et policiers municipaux, les différents régimes d'une licence, les pouvoirs du maire, les débits de boissons temporaires, etc. Actuellement, une dizaine de communes ont confirmé leur participation. Les inscriptions restent ouvertes.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

◆ Règlement sanitaire départemental.

Un décret du 29 juillet 2023 codifie les règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés dans le Code de la santé publique. Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2023, le titre II du règlement sanitaire départemental (RSD) devient caduc. Désormais, les maires, chargés du contrôle des règles d'hygiène générales pour les habitations, leurs abords et dépendances, devront, en application de l'article L1421-4 du Code de la santé publique, s'appuyer sur les dispositions des articles R1331-14 et suivants du même Code.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)



MOBILITÉ

Plan vélo : 27 projets normands soutenus

Le vélo est un atout précieux pour répondre à la fois aux besoins de déplacement des Français et à la transition écologique de notre pays. Dans ce cadre, le gouvernement a lancé le plan vélo 2023-2027, doté de 2 milliards d'euros.



Mesure phare du plan vélo, le Fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités.

C'est dans ce contexte que le 6^e appel à projets a été lancé en janvier 2023 pour un montant de 100 M€ au niveau national. En Normandie, 27 projets candidats normands ont été reçus, et à l'issue du comité de sélection sous l'égide du préfet de la région Normandie, 17 projets seront financés pour un total de 5,28 M€. Le taux de financement varie entre 15 et 40 %. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

Un effort réussi pour diminuer les délais de rendez-vous

Afin de raccourcir les délais de rendez-vous pour l'obtention des titres d'identité (CNI et passeports) et de proposer plus de rendez-vous en mairie, la ministre chargée des Collectivités territoriales a instauré le « contrat urgence titres » (CUT). Sur la base du volontariat, les communes détentrices de dispositifs de recueil (DR) s'engageaient à augmenter de 20 % le nombre de demandes de titres effectués en mai et juin, comparées à la période de janvier-février 2023. En contrepartie de cet effort, elles percevaient une dotation exceptionnelle de 4 000 € par DR.

Initialement réservée aux communes ayant enregistré au moins 2500 demandes en 2022, la mesure a été élargie à toutes les communes disposant de DR sur la période considérée (de janvier à juillet 2023). En 2023, le nombre de communes détentrices d'un DR a augmenté significativement en 2023, passant de 42 à 57.

Dix-sept contrats urgence titres ont été signés dans le département.



Selon les éléments chiffrés transmis par l'ANTS en août dernier, douze de ces communes ont atteint leurs objectifs auxquelles il convient d'ajouter dix autres communes non signataires d'un CUT, soit un total de 22 communes représentant 52 % des communes éligibles. L'effort fourni par ces collectivités et leurs agents permet au délai moyen d'obtention d'un rendez-vous d'être désormais de 20 jours en Seine-Maritime, équivalent à la

moyenne nationale.

Le versement de cette dotation exceptionnelle interviendra en fin d'année, après le vote de la loi de finances rectificative et selon les mêmes modalités que pour la dotation des titres sécurisés. ■

+ Cliquez <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches/Carte-nationale-d-identite#!/particuliers/page/N358>

QUESTION D'ÉLU

J'ai reçu le 8 août dernier une note du préfet concernant l'appel à projets en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. En quoi la collectivité que je dirige est-elle concernée ?

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « grande cause nationale » par le Président de la République depuis 2017. Les collectivités sont attendues sur ce sujet à deux titres.

Tout d'abord, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

Ensuite, bien que les trois versants de la fonction publique comptent 63 % de femmes parmi leurs agents (61% dans la fonction publique territoriale), des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels. Plusieurs dispositifs ont été déployés

à la suite de l'accord professionnel du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Dans ce cadre, il a été créé un fonds en faveur de l'égalité professionnelle visant à financer des projets pour faire bouger les lignes au plus près du terrain.

En tant qu'employeurs locaux, les élus peuvent mettre en œuvre des actions de promotion de l'égalité professionnelle et de mixité des métiers ou des actions de lutte contre les stéréotypes et les violences sexistes et sexuelles. Selon leur nature, ces projets peuvent être subventionnés au titre de ce fonds.

+ Cliquez [Modalités de l'appel à projets](#)

EN BREF

◆ **Exercices de gestion de crise des risques naturels et technologiques.** Une seconde session d'exercices brefs de gestion des risques naturels et technologiques ouverts à l'ensemble des communes et intercommunalités sera organisée en octobre, sur la plateforme Preparisk. Ils permettront de tester les réflexes des élus et agents, de mettre en œuvre les plans communaux de sauvegarde (PCS) et de répondre à l'obligation réglementaire de réaliser un exercice tous les cinq ans. Lors de la première session, en Seine-Maritime, 63 communes et intercommunalités ont participé.

+ Cliquez <http://www.preparisk.fr>
[Lien vers la plaquette explicative](#)

SÉCURITÉ

Réorganisation en cours de la police nationale

La réorganisation des services de police sur l'ensemble du territoire national, annoncée par le ministre de l'Intérieur, entrera en vigueur en janvier 2024.

Afin de piloter cette réforme, Nicolas Bouferguène, actuel directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de la Seine-Maritime, a été nommé préfigurateur de la direction interdépartementale de la police nationale.



La réorganisation consiste en la fusion des trois directions territoriales de la police nationale que sont la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), la direction territoriale de la police

judiciaire (DTPJ) et la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF), en une unique direction interdépartementale de la police nationale (DIPN).

La nouvelle DIPN sera articulée autour de quatre métiers stratégiques :

- la police judiciaire : amplifier la lutte contre la criminalité organisée et lutter plus efficacement contre la criminalité du quotidien ;
- la sécurité publique : lutter plus efficacement contre la délinquance du quotidien et gérer l'ordre public ;
- la police aux frontières : mieux contrôler les frontières et lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière ;
- le renseignement territorial : lutter contre toutes les formes de radicalité et d'extrémisme violent. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

EN BREF



◆ **Journées portes ouvertes à l'ENP de Rouen-Oissel.** L'école nationale de police de Rouen-Oissel organise des journées portes ouvertes, vendredi 29 et samedi 30 septembre 2023.

La thématique «la police et le sport» est au coeur de cette 3^e édition.

- La journée du vendredi 29 septembre (9h00/17h00) est destinée aux établissements scolaires, au secteur de l'emploi et de l'insertion, au secteur associatif et au secteur médico-éducatif, sur inscription préalable.
- La journée du samedi 30 septembre (9h00/18h00) est ouverte au public.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

CULTURE

Six raisons d'aller au cirque et d'en accueillir dans sa commune

Le cirque traditionnel fait partie du patrimoine culturel et populaire en France. C'est un spectacle vivant qui rassemble. Dans ce cadre, le cabinet de Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité a réalisé un livret évoquant les six raisons d'aller au cirque et d'en accueillir dans sa commune.

Il convient de rappeler que l'interdiction de détenir des animaux sauvages dans les cirques sera effective uniquement en 2028. D'ici là, cela reste autorisé.

La préfecture se tient à disposition des élus pour garantir l'accueil des cirques dans les meilleures conditions. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

